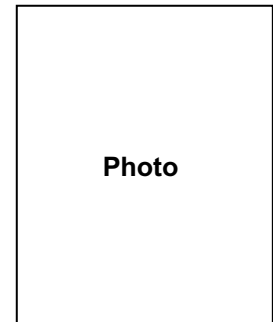




Contrat d'admission
CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA
(ci-après CREA)

**Master en Digital Marketing et communication (Genève)
Session 2022 – 2024**



I Identité et adresse privée du candidat/de l'étudiant

Nom Date de naissance

Prénom Lieu d'origine

Adresse État civil

NPA et ville Tél.

Mail Mobile

Numéro AVS (seulement si domicilié en Suisse)
.....

II Coordonnées bancaires complètes *

Titulaire du compte

NPA et ville

Nom de l'établissement

IBAN

Clearing

Swift

* En cas de remboursement, sauf instruction contraire, le montant dû est versé au titulaire du compte susmentionné.

III Formations antérieures

Nom de l'école	Titre du diplôme	Année(s) d'étude(s)	Diplôme obtenu	
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non
			Oui	Non

IV Documents à fournir pour le dossier de candidature

- le présent contrat d'admission dûment complété, daté et signé
- 1 lettre de motivation
- 1 curriculum vitae
- 1 copie des diplômes
- 1 copie des relevés de notes en cours et/ou bulletin de notes final
- 1 justificatif du paiement de la finance d'inscription (CHF 300.-)
- 1 copie de la pièce d'identité
- 1 copie de la carte AVS (seulement si domicilié en Suisse)

Le dossier complet doit être envoyé à l'adresse suivante ou à inscriptions@creageneve.com :

CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA
Rte des Acacias 43
1227 Genève – Acacias

V Inscription

Je confirme mon inscription ferme (sous réserve d'acceptation par CREA) au Master - session 2022-2024 de l'école CREA pour un montant d'écolage total de CHF 24'500.-.

Les frais d'inscription de CHF 300.- sont obligatoires et ne sont pas compris dans le montant de l'écolage. Lors de l'inscription ferme, le montant de CHF 300.- est perçu pour la constitution du dossier. Ce montant n'est pas remboursé en cas de désistement ou de non-présentation du candidat à l'entretien d'évaluation. En revanche, si le candidat n'est pas retenu, la finance d'inscription lui est restituée.

Voyage d'études optionnel

Le coût d'écolage susmentionné n'inclut pas les coûts relatifs au voyage d'études optionnel, sous réserve d'organisation effective par CREA et sous réserve de variations en lien notamment avec la destination du voyage et les modalités de mise en œuvre :

- M1 : Voyage d'études d'une semaine, en Europe ou dans un campus du groupe OMNES Education, pour un budget estimatif de CHF 1'000.-. Si le voyage d'études est annulé, la participation financière ne sera pas exigée.

CREA se réserve le droit, en cas de participation insuffisante, d'annuler le voyage d'études optionnel.

Les règlements sont à effectuer sur le compte suivant :
CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA
Crédit Suisse, Genève / IBAN : CH30 0483 5175 2978 1100 1 / Clearing : 4835 / Swift : CRESCHZZ80A

Inscription : 20 décembre 2021

Début des cours : 3 octobre 2022

Fin des cours : Avril 2024

Travail de Master : Juin 2024

VI Modalités de paiement

Je m'engage à verser le montant de CHF 24'500.- à CREA selon ce qui suit.
Les échéances sont à respecter, même pendant les périodes de stage ou de vacances.

Veuillez cocher la variante choisie :

- En 1 tranche pour un montant total de CHF 24'500.- au 30.06.2022
- En trimestres selon le calendrier suivant pour un montant total de CHF 24'500.-

Versements	31.03	30.06	30.09	31.12	Total CHF
Année 1 - 2022	-	4'400.-	4'400.-	4'400.-	13'200.-
Année 2 - 2023	3'800.-	3'750.-	3'750.-	-	11'300.-

- En 20 mensualités de CHF 1'225.- du 30.06.22 au 31.01.24 pour un montant total de CHF 24'500.-.
- Selon une convention de plan de paiement spécifique à établir d'un commun accord avec CREA, pour un montant total de CHF 24'500.-, qui fera (sous réserve d'acceptation) partie intégrante du présent contrat. 1ère échéance au 30.06.2022 / Montant minimum mensuel de CHF 800.-.
Un prélèvement LSV/SEPA Direct Débit est demandé pour ce mode de paiement.

Si la formation est co-financée par l'employeur/le responsable de stage, les quotes-parts sont mentionnées ci-dessous.

Privé _____%

Employeur/responsable de stage _____%

Si tout ou partie des factures au titre des coûts d'écolage sont à envoyer à l'employeur/au responsable de stage : indiquer l'adresse précise de facturation ci-dessous, puis ajouter le cachet de l'employeur/du responsable de stage et la signature de la direction de l'employeur/du responsable de stage à l'emplacement réservé à cet effet sur la page de signatures du présent contrat d'admission.

VII Coordonnées et adresse de l'employeur/du responsable de stage

Raison sociale

Rue

NPA et ville

Mail

Tél.

Mobile

VIII Coordonnées bancaires complètes de l'employeur/du responsable de stage

Titulaire du compte

NPA et ville

Nom de l'établissement

IBAN

Clearing

Swift

IX Clauses de désistement

En cas de désistement pendant la période du 15.03.22 au 02.10.22 : 20% de l'écolage, soit CHF 4'900.-, est dû.

En cas de désistement pendant la période du 03.10.22 au 30.06.23 : 50% de l'écolage, soit CHF 12'250.-, est dû.
Cette clause est également valable dans le cas où l'étudiant ne se présente pas le jour de la rentrée.

En cas de désistement pendant la période du 01.07.23 au 30.04.24 : 100% de l'écolage, soit CHF 24'500.-, est dû.

Important : Tout désistement, selon ce qui précède, doit être formellement portée à la connaissance de CREA par lettre recommandée. L'information par courriel n'est pas admise ni valable.

X Retard de paiement

En cas de retard de paiement pour l'une ou l'autre des sommes dues au titre du contrat d'admission et des documents y relatifs, l'étudiant est automatiquement en demeure, sans qu'aucune notification ne soit nécessaire de la part de CREA. Selon la situation, CREA pourra procéder à l'envoi de rappel(s), sans remettre en cause l'exigibilité des sommes et/ou la demeure. Par ailleurs, le cas échéant, après le 3ème rappel (recommandé), le solde total de l'écolage (pour l'année en cours, les échéances précédentes restant dues et acquises à CREA) est automatiquement exigible sans délai.

Le non-paiement de l'une ou l'autre des échéances au titre de l'écolage en cours peut entraîner (i) une suspension provisoire de la formation et/ou (ii) la résiliation du contrat d'admission par CREA. Cependant, toutes les sommes dues par l'étudiant restent à payer.

En particulier, en cas de retard de paiement important, CREA peut exiger que le règlement des coûts d'écolage soit à jour, avant (i) la rentrée, y compris lors d'un passage d'une année à l'autre et/ou (ii) la présentation du Travail de Master.

Plus spécifiquement en rapport avec le Travail de Master, si l'étudiant n'est pas à jour dans les échéances de paiement, que CREA exige la régularisation de la situation et que l'étudiant ne s'exécute pas, alors le Travail de Master est repoussé à l'année suivante (un seul report possible). Pendant cette période, dans l'attente de la présentation du Travail de Master repoussé selon ce qui précède, il ne sera pas dispensé d'enseignement à l'étudiant. La présentation du Travail de Master qui a déjà été repoussée à l'année suivante ne peut être repoussée une nouvelle fois. Il s'agirait d'un cas définitif d'échec au programme de Master si la présentation du Travail de Master (déjà repoussé) ne peut pas avoir lieu l'année suivante pour cause de retard de paiement.

Dans tous les cas, la remise du Diplôme de Master est subordonnée au règlement de la totalité des coûts d'écolage.

En cas de demeure de l'étudiant, CREA se réserve le droit de procéder au recouvrement de toutes sommes dues par voie juridique, sans avis préalable. Les coûts y relatifs seront mis à la charge de l'étudiant.

XI Situation en cas d'échec

En cas de situation d'échec de l'étudiant pendant le programme de Master (avec ou sans situation de redoublement), aucun remboursement ou réduction des coûts d'écolage n'est applicable. De la même manière, si l'étudiant fait part à CREA de son souhait d'arrêter le programme de Master en cours, aucun remboursement ou réduction des coûts d'écolage n'est applicable et les dispositions du présent contrat s'appliquent.

XII Clause de situation extraordinaire

Si l'étudiant se trouve, sans sa faute, dans une situation d'une gravité telle que la poursuite de la formation n'est pas possible (en d'autres termes, une situation extraordinaire), l'étudiant contactera sans délai CREA afin de (i) exposer de manière détaillée les motifs et les circonstances applicables, par écrit ou toute autre forme qui serait acceptée par CREA et (ii) renseigner sur sa propre appréciation de la durée prévisible de cette situation extraordinaire.

CREA examinera la situation extraordinaire et fournira ses meilleurs efforts afin de proposer à l'étudiant les aménagements qui pourraient être acceptables dans ce cadre.

XIII En cas d'échec à l'obtention du bachelor, brevet fédéral ou d'une équivalence

Le candidat/étudiant dont la candidature est approuvée par CREA à l'issue de son entretien d'évaluation et qui se trouve en dernière année d'université, de haute école spécialisée ou dans un autre établissement équivalent (selon l'appréciation de CREA), pourra être admis sous la condition de l'obtention du bachelor, du brevet fédéral ou de l'équivalence concerné(e).

En cas de non-obtention du diplôme concerné, le candidat/étudiant veillera à informer immédiatement CREA de la situation, au plus tard dans le délai imparti et la forme prescrite par CREA à cet effet (par le biais de toute communication intervenant à ce propos). Dans ces circonstances, le candidat/étudiant a la possibilité de reporter son inscription à CREA pour l'année suivante, sans devoir refaire son entretien d'évaluation. Pour ce faire, le candidat/étudiant doit :

- Remettre une copie de son bulletin de notes final, qui confirme son échec.
- Remplir un nouveau contrat d'admission pour la session suivante (session 2022-2024), lorsque ce dernier sera disponible (dès novembre 2022).
- Régler le 1er trimestre d'écolage d'un montant de CHF 4'400.- au 30.09.2022. Ce montant sera crédité sur les frais d'écolage à venir.
- Les dispositions du nouveau contrat d'admission, pour la session suivante, feront foi, étant cependant spécifiquement convenu que le montant applicable au titre du 1er trimestre d'écolage (ci-dessus, sous réserve d'adaptation par CREA) est acquis à CREA dans tous les cas.

Le candidat/étudiant qui ne souhaite pas intégrer CREA pour le Master et préfère poursuivre sa scolarité en vue de l'obtention du diplôme concerné sera remboursé de tout montant de l'écolage qui aurait déjà été versé à CREA, excepté la finance d'inscription de CHF 300.- qui restera acquise à CREA. En ce sens, le candidat/étudiant devra remettre à CREA une copie de (i) son bulletin de notes final qui confirme son échec et (ii) tout document établissant la poursuite de la scolarité concernée.

XIV Report du contrat d'admission

En cas de souhait de report du contrat d'admission, le candidat/étudiant a la possibilité de solliciter auprès de CREA le report de son inscription à CREA pour l'année suivante. Pour ce faire, le candidat/étudiant doit impérativement formuler sa demande de report d'ici le 30 juin 2022 au plus tard (cette demande pouvant ainsi intervenir exclusivement préalablement à l'année 1) conformément à ce qui suit :

- Envoyer une lettre recommandée à CREA pour solliciter le report d'admission.
- Remplir un nouveau contrat d'admission pour la session suivante (session 2022-2024), lorsque ce dernier sera disponible (dès novembre 2022).
- Régler le 1er trimestre d'écolage d'un montant de CHF 4'400.- au 30.09.2022. Ce montant sera crédité sur les frais d'écolage à venir.
- Les dispositions du nouveau contrat d'admission, pour la session suivante, feront foi, étant cependant spécifiquement convenu que le montant applicable au titre du 1er trimestre d'écolage (ci-dessus, sous réserve d'adaptation par CREA) est acquis à CREA dans tous les cas.

XV Expérience professionnelle : Stage/Emploi

La recherche de stage est sous la responsabilité active de l'étudiant, avec l'aide soutenue du *Career Center & Relations Entreprises* de CREA.

L'étudiant en Master exécutif est en stage/emploi à 80% (ou 90%) et doit valider une expérience professionnelle (en stage ou en emploi) en lien avec sa formation, d'une durée de 5 mois minimum au cours de sa formation.

L'école ne délivre aucune convention de stage tant que l'étudiant ne débute pas sa formation (à partir du premier jour de la rentrée). Pendant toute la durée de sa formation, l'étudiant bénéficie de conventions de stages jusqu'à 8 mois maximum au sein de la même entreprise.

Si l'étudiant valide une expérience professionnelle qui n'est pas en lien avec sa formation, une mention *Diplôme validé sans expérience professionnelle en lien avec la formation* est ajoutée sur son Diplôme de Master.

Si l'étudiant n'effectue aucune activité professionnelle pendant sa formation, une mention *Diplôme validé sans expérience professionnelle pendant sa formation* est ajoutée sur son Diplôme de Master.

En cas d'échec au Travail de Master, l'étudiant ne bénéficie pas d'une nouvelle convention de stage si la période de stage a déjà été validée durant sa formation.

XVI Entretien d'évaluation

Après validation du contrat d'admission et du dossier y relatif par la direction de CREA, le candidat reçoit les instructions pour l'entretien d'évaluation.

L'entretien d'évaluation est organisé dans les locaux de CREA ou à distance, avec la participation du Directeur du Master.

XVII Délais

Retour contrat d'admission et dossier	Entretien d'évaluation
20 décembre 2021 Le contrat d'admission complété et signé doit être envoyé à CREA.	À planifier avec le Pôle Recrutement & admission Dans les locaux de CREA (en cas de circonstances particulières : à distance).

Les détails concernant les heures de passage et le déroulement de l'entretien d'évaluation seront communiqués par CREA en temps utile, par e-mail.

L'inscription du candidat à CREA devient définitive après la session complète d'admission, incluant la validation de la candidature par CREA à l'issue de son entretien d'évaluation.

XVIII Dispositions finales

Le *Règlement d'admission Master* est remis au candidat/à l'étudiant et s'applique.

CREA se réserve le droit, en cas de participation insuffisante, d'annuler le programme de Master.

L'inscription par le candidat/étudiant devient ferme et définitive dès que le contrat d'admission est contresigné par CREA.

Le candidat/étudiant s'engage à respecter la réglementation en usage à CREA. Celle-ci sera communiquée ultérieurement.

Les relations entre CREA et le candidat/étudiant, tout particulièrement celles qui découlent du présent contrat d'admission, sont soumises au droit suisse (interne). En cas de litige, les tribunaux ordinaires du Canton de Genève sont seuls compétents, sous réserve de tout recours auprès du Tribunal fédéral.

Les signatures suivent.

Par ma signature, j'accepte les termes du présent contrat d'admission, incluant le *Règlement d'admission Master* en annexe.

LE CANDIDAT/ETUDIANT

Nom et prénom du candidat/étudiant :

Lieu et date

Signature du candidat/étudiant(e)

.....

La signature du présent contrat d'admission vaut reconnaissance de dette au sens de l'art. 82 LP pour le montant de l'écolage et les coûts qui y sont détaillés (Sections V et VI ci-dessus, en particulier), le cas échéant pour toutes sommes dues au titre de désistement (Section VII ci-dessus).

Le candidat/étudiant qui accepte que tout ou partie des coûts d'écolage (le cas échéant, des sommes dues au titre de désistement) soient prises en charge par un tiers-payeur et/ou un employeur/responsable de stage est ici informé par CREA que, sur demande motivée de la part de l'une ou l'autre des personnes précitées, CREA acceptera de leur transmettre des informations sur (i) le déroulement de la formation en ce qui concerne l'étudiant (à savoir, l'indication d'une situation de réussite ou d'échec) (ii) sa réussite ou échec au Diplôme de Master, (iii) le statut de règlement des coûts d'écolage et/ou (iv) toute information qui serait utile à faire valoir leurs droits légitimes dans le cadre du contrat d'admission.

Les signatures par le tiers-payeur, l'employeur/responsable de stage et CREA suivent.

LE TIERS-PAYEUR

Dans le cas où le candidat/étudiant accepte que les factures soient à adresser par CREA à une tierce personne (autre que le candidat/étudiant), cette tierce personne complète la section ci-dessous et contresigne le présent contrat d'admission, de manière à s'engager à s'acquitter personnellement des coûts de l'écolage et des coûts liés (Sections V et VI ci-dessus, en particulier), le cas échéant de toutes sommes dues au titre de désistement (Section IX ci-dessus).

Par sa signature, cette personne s'engage ainsi, de manière indépendante et pour son propre compte, à acquitter en temps utile les factures que CREA lui fera parvenir en application du présent contrat d'admission.

Nom Prénom

Rue NPA et Ville

Mail Mobile

Lieu et date Signature du tiers-payeur

.....
.....
(copie de la pièce d'identité à fournir)

Dans l'éventualité où cette tierce personne ne s'acquitterait pas des sommes dues à CREA en temps utile, CREA conserve l'intégralité de ses droits à l'encontre du candidat/étudiant pour exiger que ce dernier s'acquitte de ses engagements stipulés notamment dans les Section V, VI et IX ci-dessus (et rappelés sur cette page de signatures).

Nom et prénom du candidat/étudiant :

Lieu et date Signature du candidat/étudiant(e)

.....

Les signatures de l'employeur/responsable de stage et de CREA suivent.

EMPLOYEUR/RESPONSABLE DE STAGE

Dans le cas où le candidat/étudiant accepte que les factures soient à adresser par CREA à son employeur/responsable de stage au titre de la quote-part correspondante des coûts d'écolage assumés par l'employeur/responsable de stage selon la Section VI ci-dessus, l'employeur/responsable de stage complète (i) la Section VI pour la détermination de la quote-part et (ii) la section ci-dessous, de manière à s'engager à s'acquitter personnellement des coûts de l'écolage et des coûts liés (Sections V et VI ci-dessus, en particulier), le cas échéant de toutes sommes dues au titre de désistement (Section IX ci-dessus).

Par sa signature, l'employeur/responsable de stage s'engage ainsi, de manière indépendante et pour son propre compte, à acquitter en temps utile les factures que CREA lui fera parvenir en application du présent contrat d'admission.

Nom et prénom de la personne signataire :

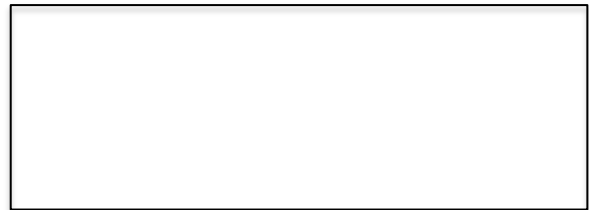
Lieu et date

Direction de l'employeur/responsable de stage

.....

.....

Cachet et éventuelle deuxième signature de l'employeur/responsable de stage



Dans l'éventualité où l'employeur/responsable de stage ne s'acquitterait pas des sommes dues à CREA en temps utile, CREA conserve l'intégralité de ses droits à l'encontre du candidat/étudiant pour exiger que ce dernier s'acquitte de ses engagements stipulés notamment dans les Section V, VI et IX ci-dessus (et rappelés sur cette page de signatures).

Nom et prénom du candidat/étudiant :

Lieu et date

Signature du candidat/étudiant(e)

.....

.....

La signature par CREA suit.

CREA - ECOLE DE CREATION EN COMMUNICATION SA

Lieu et date

René Engelmann
Directeur

.....

.....

Règlement d'admission Master

Article 1 : Le candidat peut obtenir le contrat d'admission sur le site internet de l'école ou lors d'un entretien individuel ou encore lors d'une séance d'information.

Article 2 : Le candidat a l'obligation de remplir le contrat d'admission, constituer le dossier de candidature et remettre le tout à CREA pour participer à l'entretien d'évaluation. Il est informé de la date par mail. En cas d'empêchement, il doit immédiatement contacter CREA. En cas de non-présentation à l'entretien d'évaluation, la finance d'inscription n'est pas remboursée.

Article 3 : Le candidat doit notamment remplir la condition d'admission suivante pour obtenir en fin de formation le titre de Master : titulaire d'un bachelor ou d'un diplôme jugé équivalent (par CREA).

Article 4 : Le contrat d'admission et ses annexes sont à renvoyer avant la date limite prescrite pour garantir l'accès à la session visée. Sous réserve des dispositions du contrat d'admission, l'acceptation de la candidature à l'issue de l'entretien d'évaluation est validée par le paiement de la finance d'inscription.

Article 5 : La décision relative à l'acceptation ou au refus de la candidature, suite à l'entretien d'évaluation est communiquée au candidat dans un délai de 20 jours ouvrables. La décision de CREA à ce propos est ferme et irrévocable. En cas de refus, la finance d'inscription est remboursée dans un délai de 4 semaines.

Article 6 : Le candidat peut être admis sans conditions ou, exceptionnellement, sous conditions, par exemple pour permettre de :

- satisfaire un prérequis manquant,
- repasser un entretien d'évaluation,
- être auditionné par un autre membre de la direction.

Article 7 : En cas de désistement d'inscription par un candidat/étudiant admis, celui-ci doit impérativement le signaler, sans délai, par lettre recommandée à CREA et les clauses de désistement mentionnées dans le contrat d'admission s'appliquent.

Article 8 : Si l'étudiant s'aperçoit d'une erreur d'orientation au niveau de son choix de Master, un changement interne (au sein du programme Master de CREA) peut être envisagé, sous réserve de disponibilité, à condition que la démarche intervienne dans un délai de 2 semaines au plus tard après le début de la formation. Sous réserve d'autres instructions de CREA dans ce cadre, l'étudiant doit présenter, dans la forme prescrite, les motivations claires à la direction du Master qu'il souhaite intégrer. Le changement envisagé peut être, le cas échéant, validé à condition que le taux d'occupation du Master souhaité le permette.

Article 9 : En cas de report du contrat d'admission, le candidat/étudiant s'engage à respecter le processus applicable et s'acquitter du montant à devoir.

Article 10 : En cas de redoublement (un seul redoublement est admissible), l'année d'écologie supplémentaire n'est pas facturée (hors frais de voyage d'études). L'étudiant a l'obligation de poursuivre le paiement de l'écologie, selon les modalités et les dates d'échéances indiquées sur le contrat d'admission conclu. L'étudiant aura ainsi réglé la totalité de l'écologie une année avant la fin de sa formation.

Article 11 : Concernant les coûts d'écologie, l'étudiant s'engage à être à jour dans ses paiements avant de présenter son Travail de Master. Le Diplôme de Master est remis à l'étudiant uniquement lorsque la totalité des coûts d'écologie est réglée.

Article 12 : Dans le cas d'une prise en charge des coûts d'écologie par l'employeur/le responsable de stage, dans la quote-part mentionnée dans le contrat d'admission, CREA peut requérir le paiement des sommes correspondantes directement auprès de l'employeur/du responsable de stage.

Article 13 : Le candidat/étudiant, après la validation de son admission par CREA, a la possibilité d'entreprendre des démarches pour une demande de bourse. Dans ce cadre, l'étudiant devra procéder conformément au document *Demande de bourse* à obtenir auprès de CREA. Les consignes y relatives sont à respecter scrupuleusement. CREA peut, sans y être obligée, accompagner l'étudiant dans ce processus. L'admission ne peut être conditionnée à l'obtention d'une bourse.